

Aide à l'adaptation des bâtiments d'élevage suite à la canicule de 2026.

REGION HAUTS-DE-FRANCE

Les demandes doivent être déposées au plus tard le 30 avril 2027.

Présentation du dispositif

Accompagner les éleveurs dans l'acquisition d'équipements destinés à adapter leurs bâtiments d'élevage aux fortes chaleurs.

Conditions d'attribution

À qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de cette aide les agriculteurs à titre principal, affiliés à la MSA/AMEXA, ainsi que les groupements (GIE, associations ou autres structures) exerçant une activité de production agricole primaire.

Les bénéficiaires doivent disposer d'un atelier d'élevage et exploiter un établissement situé dans les Hauts-de-France.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Les investissements soutenus peuvent concerner la ventilation, la brumisation, le rafraîchissement des animaux ainsi que les équipements de pilotage et de régulation des conditions ambiantes dans les bâtiments.

— Dépenses concernées

L'aide concerne les investissements destinés à améliorer les conditions d'élevage en période de fortes chaleurs. Les dépenses éligibles portent sur l'acquisition d'équipements et de matériels neufs destinés à un bâtiment d'élevage existant.

Amélioration de la ventilation et du renouvellement de l'air :

- Systèmes d'aération,
- Systèmes de ventilation,
- Brasseurs d'air,

- Extracteurs d'air.

Équipements de rafraîchissement des animaux et de l'ambiance :

- Systèmes de brumisation,
- Systèmes d'aspersion,
- Dispositifs de douchage,
- Systèmes de cooling et autres équipements de rafraîchissement.

Équipements de pilotage et de régulation :

- Dispositifs de télésurveillance des animaux,
- Capteurs permettant de mesurer et de collecter des données sur l'environnement ambiant ou la physiologie animale,
- Boîtiers de régulation des systèmes de ventilation, d'aération ou de rafraîchissement des animaux et de l'ambiance.

Les investissements peuvent être engagés à compter du 12 octobre 2026, après le dépôt de la demande de subvention.

Quelles sont les particularités ?

— Dépenses inéligibles

Ne sont pas financés :

- les investissements immobiliers,
- les équipements destinés à un remplacement à l'identique sans amélioration des performances ;
- les équipements d'occasion,
- les travaux de démolition de bâtiments,
- les frais de montage de dossier,
- les acquisitions réalisées en crédit-bail ou en location financière.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'une subvention calculée sur le montant hors taxes des investissements éligibles.

Le taux d'intervention est fixé à 25% pour les dépenses éligibles comprises entre 5 000 € et 30 000 €, sur la base des devis transmis dans le dossier de demande, incluant les dépenses prévisionnelles et les recettes à percevoir.

Ce taux peut être porté à 30% pour les exploitants installés depuis moins de 5 ans à la date de dépôt de la demande.

Pour les GAEC, le plafond des dépenses éligibles est porté à 60 000 €.

Le bénéficiaire ne peut déposer qu'une seule demande au titre de ce dispositif.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Dépôt des dossiers **au plus tard le 30 avril 2027**, via [la Plateforme Aides et Subventions \(PAS\) de la Région](#).

Éléments à prévoir

Le dossier de demande doit notamment comprendre les devis relatifs aux investissements envisagés, permettant de déterminer le montant des dépenses prévisionnelles et les recettes à percevoir.

Critères complémentaires

- Données supplémentaires
 - › Aides soumises au règlement
 - › Régime notifié SA.107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire en vigueur

Organisme

REGION HAUTS-DE-FRANCE

- 151 Avenue du président Hoover
59555 LILLE Cedex
Téléphone : 03 74 27 00 00
Télécopie : 03 74 27 00 05

Source et références légales

Sources officielles

[Cadre Intervention ABEC Canicule2026](#)